

l'applicabilité des normes juridiques aux acteurs non étatiques, de même qu'aux actes violents qui n'ont toutefois pas l'ampleur d'un conflit armé.

Par contre, si les sociétés n'ont pas la capacité de faire respecter les normes actuelles ni celle de protéger des droits déjà reconnus, il est inutile de définir de nouvelles normes et de nouveaux droits. À ce titre, l'amélioration de la gestion, selon des principes démocratiques, des affaires des États, est au cœur des efforts pour faire progresser la sécurité humaine. Il en va de même du renforcement de la capacité des organisations internationales, en particulier les Nations Unies, de remplir les mandats convenus. Pourtant, les activités de protection devant être menées dans le cadre des opérations mandatées par les Nations Unies augmentent, alors que la capacité de celles-ci d'organiser et de financer de telles opérations diminue.

Créer une capacité institutionnelle sans accroître le respect des normes ne ferait que nuire à l'établissement d'une norme de sécurité axée sur la dimension humaine. Renforcer les normes sans créer la capacité de les protéger ne ferait qu'engendrer un désillusionnement certain quant aux chances que le droit l'emporte sur l'arbitraire du pouvoir. Ces deux stratégies sont essentielles si nous voulons favoriser l'avènement d'un monde plus humain.